

## PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Charente

Nersac, le 14 avril 2014

### **OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

COOPERATIVE UNION DES COTEAUX DE MONTAGAN  
29 Chemin de la Grande Champagne  
Le Bout des Ponts  
16200 GONDEVILLE

## **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

### **Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques**

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Sous Préfet de COGNAC a transmis par bordereau du 11 avril 2014 à l'Inspection des Installations Classées les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement du 21 novembre 2013 par la société la Coopérative Union des Côteaux de Montagan.

Cette demande a pour objet la régularisation d'une installation de préparation et de conditionnement de vins sur la commune de GONDEVILLE.

#### **1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

##### **1.1 – Le demandeur**

Raison sociale : Union des Coteaux de Montagan  
Siège social et adresse du site : 29, chemin de la Grande Champagne – le Bout des Ponts, 16200 Gondeville  
Statut juridique : Société coopérative agricole à capital variable  
N° de SIREN : FR. 13 330 413 881  
Code APE : 11.02 B  
Président : Monsieur Pascal Millasseau  
Personne chargée du dossier : Monsieur Jean-Marc Rodet

##### **1.2 – Présentation du site**

La coopérative produit essentiellement des vins destinés à la distillation pour obtenir de l'eau de vie de Cognac ; elle compte 31 adhérents sur une superficie de 850 ha de vignes. La cave a une activité saisonnière, de septembre à mars, l'effectif du site est de 1 CDI, 1 CDD (6 mois) et 10 saisonniers pendant la période de vendange.

La capacité totale de production de vin est de 106 100 hl/an.

#### **2 – OBJET DE LA DEMANDE**

##### **2.1 – Le projet**

A ce jour, la coopérative ne dispose pas d'autorisation administrative. Le projet vise à régulariser administrativement une installation de préparation et de conditionnement de vins sise 29 chemin de la Grande Champagne, le Bout des Ponts à Gondeville.

## 2.2 – Le site d'implantation

Le site est implanté sur la commune de Gondeville au lieu-dit « Le Bout des Ponts».

Les installations sont situées sur la commune et les parcelles suivante :

Commune	Parcelles
GONDEVILLE	Section A Parcelles n°8 et 9 Section ZD Parcelles n° 294 et 295

## 3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime
2251- B.1	<u>Préparation, conditionnement de vins.</u>		
	B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 1. supérieure à 20 000 hl/an .....	Capacité maximale de production 106 100 hl/an	E

## 4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

La mairie de Gondeville, le 3 avril 2014 a émis un avis favorable sur la demande.

Le conseil municipal de Jarnac, le 6 mars 2014 a émis un avis favorable sur la demande.

Le conseil municipal de Mainxe n'a pas fait connaître son avis dans le délai imparti, fixé au 7 avril 2014 conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

## 5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 24 février 2014 au 24 mars 2014 inclus.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 1<sup>er</sup> février 2014 dans les journaux "Charente Libre" et "Sud Ouest" .

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

## 6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

### 6.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la Coopérative Union des Coteaux de Montagan ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

### 6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

#### 6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte bien l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### 6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

#### 6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet ne relève d'aucun plan ou programme particulier.

#### 6.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

### **6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant**

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

## **7 – CONCLUSION**

La société la Coopérative Union des Côteaux de Montagan a déposé un dossier de demande d'enregistrement ayant pour objet la régularisation d'une installation de préparation et de conditionnement de vins sur la commune de GONDEVILLE.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir celles de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Sous Préfet de Cognac d'enregistrer le projet du demandeur.

Un projet d'arrêté d'enregistrement est annexé en ce sens au présent rapport conformément à l'article R 512–46-19.